

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**



**Ministère de l'Environnement et Développement Durable**

**Vers la mise en œuvre de la Contribution Déterminée à  
l'échelle Nationale de la République Démocratique du Congo**

**Note synthèse**

**Direction de Développement Durable, Kinshasa, Décembre 2017**

## Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Contexte national de développement durable .....	2
3. Objectif et démarche méthodologique .....	3
4. Principaux défis de développement socio-économique et environnemental. ....	4
5. Co-bénéfices des mesures d'atténuation relatifs aux buts et plans de développement durable. ....	6
6. Co-bénéfices des mesures d'adaptation relatifs aux buts et plans de développement durable. ....	8
7. Stratégies, plans et objectifs de lutte contre les changements climatiques .....	10
7.1. Politiques et stratégies d'atténuation, y compris les objectifs à long terme d'atténuation des émissions des GES.....	10
7.2. Politiques et programmes existants en matière d'adaptation aux effets des changements climatiques.....	11
7.3. Hiérarchisation des objectifs et des cibles d'adaptation .....	13
7.4. Les mesures d'adaptation proposées sont les suivantes :.....	14
7.5. Présentation des initiatives et des soutiens en cours ou prévus en matière d'adaptation aux changements climatiques.....	15
7.6. Besoins de financement attendus pour soutenir les efforts d'adaptation de la RDC durant la période 2015-2030 .....	16
7.7. Partenariat pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris : la réponse de la RDC.....	17
7.8. Évaluation des opportunités d'atténuation : coûts, technologies clés et ressources humaines .	19
8. Cadre institutionnel et légal pour prendre en compte les préoccupations des changements climatiques.....	25
8.1. Acte juridique portant création, composition et organisation du "Comité Interministériel pour la mise en œuvre Contribution Déterminée à l'échelle Nationale" en RDC.....	27
8.1.1. Mission.....	27
8.1.2. Objectifs spécifiques .....	27
8.1.3. Composition et organisation .....	28
8.1.4. Organigramme .....	28
8.1.5. Projet d'acte juridique portant création, composition et organisation de la structure de mise en œuvre contribution déterminée à l'échelle nationale en RDC, « CDN » en sigle.....	29

## **1. Introduction**

1) La vision de la mise en œuvre de la Contribution Déterminée à l'échelle Nationale (CDN) de la République Démocratique du Congo (RDC) est, d'une part, de devenir plus pertinente pour les politiques gouvernementales et la planification nationale et, d'autre part, de pouvoir répondre aux exigences actuelles et futures en matière des efforts internationaux d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre (GES).

2) La CDN de la RDC vise à réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 17% entre 2020 et 2030 et de renforcer notre résilience face aux effets néfastes des changements climatiques. Pour atteindre ces objectifs, la RDC a estimé qu'il lui fallait mobiliser des flux de financements climatiques estimés à 21 milliards de dollars, soit 12 milliards pour ses actions d'atténuation et 9 milliards pour ses efforts d'adaptation. Les secteurs prioritaires de la mise en œuvre de cette CDN sont l'agriculture, l'énergie renouvelable, la REDD+/forêt et la gestion des déchets.

3) Le système d'inventaire des GES doit être intégré dans la mesure où il devient sensible à tout mécanisme international de forme ayant l'intention de soumettre les inventaires à des examens "de facilitation" ou "techniques", qui peuvent être exigés du pays. Afin de renforcer la capacité du RDC à entreprendre régulièrement l'inventaire des GES et à le rendre pertinent pour la prise de décision, un système national amélioré d'inventaire des GES doit être mis en œuvre et opérationnalisé.

4) Le système national d'inventaire des GES est principalement défini par un cadre qui contient un ensemble d'institutions, leurs rôles et responsabilités et surtout les mécanismes de collaboration qui les sous-tendent. Dans le cadre des efforts visant à institutionnaliser le système national dans le cadre de la préparation des Communications Nationales (NC), de nouveaux arrangements institutionnels ont été mis en place. Les institutions ont identifié, leurs rôles et responsabilités ont été définis et les canaux de reporting ont été délimités. La Direction de Développement Durable (DDD) - entités d'inventaire des GES est responsable de la mise en œuvre des inventaires nationaux de GES.

## **2. Contexte national de développement durable**

5) La RDC, pays à cheval sur l'équateur, s'étend sur 2.345.000 km<sup>2</sup> et couvre la plus grande partie du bassin du fleuve Congo dont la superficie est évaluée à 3,7 millions de km<sup>2</sup>. Sa population est estimée à environ 75 millions d'habitants, avec une croissance démographique de 3,1%.

6) Compte tenu de ses caractéristiques, la pertinence d'une économie verte en RDC tient au rôle clé de l'environnement pour lutter contre la pauvreté et favoriser un développement économique durable, qui devient stratégique dans le contexte des changements climatiques.

7) La stratégie nationale de développement durable et le programme d'action du gouvernement s'articulent autour des axes prioritaires ci-après identifiés : (i) gouvernance et sécurité, (ii) accès à l'énergie et à l'eau potable, (iii) préservation et protection de l'environnement et ressources naturelles (renouvelables et non renouvelables), (iv) transport, (v) habitat, (vi) économie (industrie, agriculture), (vii) éducation, formation continue et santé.

8) Le pilier relatif à la protection de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques est par essence transverse et vise, au-delà de renforcement du secteur environnement, l'intégration des questions d'environnement et des changements climatiques dans toutes les stratégies sectorielles pour aboutir à un modèle de développement écologique, à faible intensité carbone et résilient aux changements climatiques. La conservation de l'importante forêt tropicale en est un enjeu clé, qui s'inscrit dans le cadre des efforts du pays pour la REDD+.

### **3. Objectif et démarche méthodologique**

9) Dans le cadre du processus de préparation de la mise en œuvre de la CDN, il s'agira de mettre en cohérence une planification au développement durable et la vision politique de développement prioritaires, tant au niveau central que provincial, calqués sur le mandat quinquennal des gouverneurs, dans le contexte d'une décentralisation promue par la constitution de la RDC. Il faudra aussi créer des synergies entre l'adaptation et l'atténuation et se fonder sur les avancées réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la REDD+.

10) Le processus sera conduit en six principales étapes :

- i. Hiérarchiser les besoins prioritaires et identifier les lacunes en matière d'évaluation de la vulnérabilité, des scénarios climatiques, des outils d'adaptation et en matière de développement au niveau des provinces
- ii. Analyser les scénarios climatiques et socio-économiques en vue de l'évaluation des coûts des impacts actuels et futurs des risques climatiques, des mesures d'adaptation et des scénarios socio-économiques pour chaque province, et la production d'un atlas national sur les risques climatiques et leurs impacts actuels et futurs ;
- iii. Assurer l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les processus de planification du développement durable (vision 2035) ;
- iv. Mettre en œuvre des actions d'adaptation au niveau des provinces pilotes et assurer la mise à l'échelle au niveau national, sur base des expériences réussies

- v. Mettre en place le système de Notification, suivi et évaluation du processus
- vi. Actualiser de manière itérative les plans de développement et de l'Atlas national sur les risques climatiques et leurs impacts actuels et futurs.

#### **4. Principaux défis de développement socio-économique et environnemental.**

11) Malgré l'élaboration de nombreux documents stratégiques et de plans d'actions dans divers domaines, le manque de financement a limité la mise en œuvre d'actions à grande échelle dans ce sens par le gouvernement.

12) L'essentiel des actions menées dans le domaine de l'environnement ont été financées par divers partenaires au développement, et se sont focalisées sur la conservation des forêts et de la biodiversité, à travers le renforcement des capacités et la gestion durable des ressources naturelles au niveau local.

13) Dans ce domaine, les principaux défis demeurent le manque de moyens pour la mise en œuvre des principales réformes légales et institutionnelles, notamment : (i) absence des textes d'application de la loi-cadre sur l'environnement, avec comme corollaire une dégradation de l'environnement, l'augmentation de la pollution des cours d'eau et le déversement des produits chimiques et déchets de la petite industrie existante; (ii) le manque de collaboration intersectorielle dans un contexte de conflits de compétences entre différents secteurs (miniers, agricoles, forestiers); (iii) absence de véritable politique dans ce secteur, et une mise en œuvre quasi inexistante des projets MDP (un seul a été enregistré au sein de la CCNUCC : le projet Ibi Batéké, premier projet forestier n'ayant pas encore généré de certificats de réductions d'émissions).

14) Enfin, la RDC a amorcé un processus d'élaboration de sa politique, stratégie nationale et plan d'actions en matière de changements climatiques qui devra constituer le cadre fédérateur de mise en œuvre des programmes tant pour l'atténuation que pour l'adaptation.

15) Sur le plan économique, il n'existe quasi pas des investissements du secteur privé national dans le domaine des changements climatiques. Cependant, après avoir été longtemps très faibles, les dépenses publiques se sont concentrées ces dernières années, outre les dépenses de sécurité et de gouvernance, sur le développement des infrastructures nécessaires au développement économique.

16) Le secteur agricole souffre de la faiblesse des ressources budgétaires allouées par l'Etat (environ 3% du budget actuellement), bien loin des objectifs de Maputo d'allouer 10% du budget à ce secteur. Il faut noter que ce secteur occupe près de 70% de la population active du pays, et contribue à l'économie nationale à hauteur de 50% (PNUD, 2010). Par ailleurs, son développement reste primordial pour la lutte contre la pauvreté, car il est établi qu'une

augmentation de 10% dans la production agricole annuelle contribuerait à obtenir près de 7% de réduction du nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté dans le pays (MINAGRI, 2011).

17) Il contribue à 36% dans la formation du PIB et participe pour plus de 60% à la création des emplois. C'est le principal moyen de subsistance en milieu rural. Ce secteur ne parvient pas encore à assurer l'indépendance alimentaire du pays et à générer suffisamment des revenus et d'emplois durables. Il est essentiellement caractérisé par des systèmes cultureaux rudimentaires et itinérants sur brûlis pour une production de subsistance, accentués par la rareté des intrants agricoles, la paupérisation de plus en plus croissante de la masse paysanne, le déficit d'encadrement et le changement climatique.

18) Les efforts qui seront nécessaires pour une croissance agricole accélérée (+6%/an) devant mener la RDC à l'équilibre alimentaire en 2025 (nourrir 116 millions de consommateurs) ne pourront se faire sans une modernisation rapide de l'agriculture. Il faudra faire passer les superficies cultivées de 8 à 16 millions d'hectares, ce qui représente une croissance annuelle de l'ordre de 6%, alors que le nombre de ménages agricoles croîtra moins vite (+2%/an) que le taux moyen de croissance démographique (+3%/an), caractérisé par un taux d'urbanisation rapide (+5%/an)<sup>(1)</sup>.

Entre 2006 et 2013, le pays enregistre des progrès dans la croissance moyenne du PIB qui a atteint 8,1%, en dépit d'une conjoncture internationale très difficile. Malheureusement ces efforts n'ont pu être capitalisés, il faut cependant noter que :

- la RDC connaît une situation précaire sur le plan social qui ne semble pas s'être significativement améliorée au cours des vingt dernières années selon les chiffres issus du rapport sur les OMD<sup>2</sup>. Elle est marquée par une pauvreté de la population, contrastant avec l'immensité des potentialités naturelles du pays, plus accentuée en milieu rural par la forte croissance démographique pesant sur la demande de services sociaux, avec une inégale répartition entre les provinces;
- le pays reste celui connaissant l'indice de développement humain le plus bas des 187 pays, selon le rapport sur le développement humain de 2014. La proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique a augmenté au cours des années 90, passant de 31% à 73%. Si elle a baissé par la suite, l'insécurité alimentaire reste forte et touche aujourd'hui 76% de la population congolaise<sup>3</sup>, alors que l'alimentation représente 62,3% des dépenses totales des ménages congolais<sup>4</sup>;

---

(1) Etude du secteur agricole, Phase II, Plan directeur de développement agricole et rural, Document Synthèse des Plans Provinciaux, Rapport final, 2010.

(2) RDC, 2010. Les chiffres qui suivent sont issus de ce rapport.

<sup>3</sup> FAO, <http://www.fao.org/countries/55528/en/cod/>.

<sup>4</sup> RDC, 2011.

- le taux d'accès de la population à l'électricité reste très faible : 6% sur le plan national (1% en milieu rural, 30% pour les villes) alors que la moyenne en Afrique subsaharienne est de 24,6% ;
- enfin, le chômage, surtout des jeunes (15-24 ans), alimenté par la forte croissance démographique, reste à un niveau très élevé – 18% au niveau national – et touche particulièrement les jeunes urbains (32%).

19) Les multiples réformes entreprises et la forte croissance économique enregistrée au cours de la décennie écoulée laissent présager une amélioration notable des conditions socio-économiques de la population dont les revenus proviennent essentiellement du secteur informel.

20) Depuis quelques années, la RDC développe sa vision de développement vers l'émergence à l'horizon 2050. Celle-ci est matérialisée dans la *Révolution de la modernité* dont la planification est séquencée en trois phases, à savoir :

- entre 2012 et 2020, la RDC devra passer d'un pays à faible revenu à celui de pays à revenu intermédiaire grâce à la transformation de l'agriculture ;
- entre 2020 et 2030, la RDC passera au statut de pays émergent par une industrialisation intensive grâce au développement du secteur énergétique en appui aux secteurs des industries minières et agricole ;
- entre 2030 et 2050, la RDC devra faire du statut de pays émergent à celui de pays développé par une économie verte et une société de connaissances.

## **5. Co-bénéfices des mesures d'atténuation relatifs aux buts et plans de développement durable.**

21) Depuis 2012, la RDC s'est engagée dans un processus d'intégration de la problématique des changements climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles ainsi que sa prise en compte dans la planification nationale de développement. Ceci repose sur les cadres et mesures existants, notamment :

- la Stratégie-Cadre Nationale REDD avec comme objectif une réduction sensible de la déforestation et de la dégradation forestière;
- le Programme d'action National d'Adaptation aux effets de changements climatiques (PANA) avec comme objectif une adaptation ;
- la Stratégie Nationale de Développement Sobre en Carbone avec comme objectifs un développement national exempt d'émissions des GES ou avec des émissions minimales des GES ;

- le développement de l'électrification décentralisée en vue de rapprocher les centres de production des centres de consommation et ainsi favoriser l'émergence des micro-activités industrielles ;
- la promotion des sources alternatives de l'énergie telles que le solaire, la géothermie en vue de substituer aux énergies fossiles dans les différents secteurs de la vie nationale;
- le développement des réseaux et de modes de transport (substitution de fuels par l'électricité en ce qui concerne le transport ferroviaire, le renforcement de la législation en ce qui concerne l'âge des véhicules à l'importation) avec comme objectif la réduction sensible de émissions des GES dans le secteur des transports de masse ;
- la récupération des gaz du puits de pétrole avec comme objectif la réutilisation de ces gaz comme source de production énergétique surtout dans le secteur résidentiel ;
- la gestion durable des déchets avec comme objectif la bio-méthanisation pour la production de l'énergie électrique.

22) La combinaison de certains actions/projet pourrait être opérée en adoptant une approche inclusive basée sur la synergie entre la Réduction des GES, la lutte Contre la Pauvreté et la Croissance Verte. A titre d'exemple, il sied d'envisager des programmes intégrés comportant des actions/projet d'hydro-électrification rurale et urbaine et d'agriculture vivrière et à petite échelle. Ceci permet de contribuer aux deux objectifs parmi ceux retenus au titre de la CPDN de la RDC, à savoir :

- la réduction du Bois de chauffe et la facilitation de l'accès à l'électricité ;
- la Sédentarisation agricole et réduction de l'agriculture sur brûlis.

23) En intégrant à ces objectifs la sédentarisation de l'habitat et la facilitation de l'accès aux services de base, nous gagnerons à mettre en place des programmes inclusifs à caractères économique, social et environnemental et par-là les prémisses d'un développement durable et équitable.

24) L'approche de mise en œuvre à adopter s'articulera autour des éléments de stratégie suivants :

- **L'adoption d'une approche intégrée multisectorielle.** Le programme veillera à ne pas mener d'actions isolées et disparates. Les zones d'intervention bénéficieront d'un paquet d'activités qui renforce la chaîne de relance économique sobre en carbone, l'accès aux services sociaux de base, la croissance verte, et la lutte contre le Changement Climatique en termes de réduction des émissions et d'adaptation aux effets néfastes du CC.
- **La concentration des actions pour maximiser l'impact.** Le programme, en commun accord avec les autorités nationales et les communautés bénéficiaires sélectionnera des zones ayant à la fois des taux de pauvreté et de déforestation élevés et un fort potentiel d'énergie renouvelable. Aussi dans la conception du programme



concerné nous devons s'assurer d'une utilisation optimale des ressources pour maximaliser les résultats et de garantir leur appropriation et leur pérennité.

- **La recherche des synergies et des co-bénéfices** en termes de réduction des émissions des GES et de renforcement de la résilience et de la prévention des catastrophes et calamités naturelles et des capacités d'adaptation aux impacts néfastes du CC.
- **La facilitation de l'appropriation par les bénéficiaires.** Le programme appuiera les initiatives locales et aidera la structuration des organisations professionnelles et socioprofessionnelles, ce qui constituera le socle essentiel de la pérennisation des actions.
- **L'alignement avec les interventions en cours et les priorités du gouvernement.** Les activités qui seront identifiées vont être alignées avec les priorités du gouvernement et les interventions actuellement appuyées par les partenaires techniques et financiers au développement.
- **La prise en compte anticipative des aspects transversaux** relatifs à l'approche Genre, à la protection de l'environnement, de l'hygiène et de la sécurité publique, à l'équité sociale et à l'éthique.

## **6. Co-bénéfices des mesures d'adaptation relatifs aux buts et plans de développement durable.**

25) La composante adaptation retenue dans le cadre de la CPDN de la RDC aura pour objectif global de renforcer la capacité du pays à adapter son développement aux risques des changements climatiques. Les objectifs spécifiques de la contribution de la RDC en matière d'adaptation aux CC portent sur :

- l'adaptation du secteur agricole et la promotion du développement rural intégré et durable ;
- l'adaptation du secteur de l'énergie, du transport, et la recherche de l'amélioration de la qualité de vie par un meilleur accès des populations à l'électricité, l'eau potable salubre, l'hygiène et l'assainissement;
- l'adaptation du secteur de conservation des écosystèmes forestiers et de biodiversité ;
- l'adaptation des zones côtières à l'élévation du niveau de la mer.

26) L'adaptation au CC requiert une approche intégrée combinant les connaissances traditionnelles avec des stratégies innovantes, de manière à faire face à la vulnérabilité actuelle et à développer la capacité d'adaptation, afin de pouvoir affronter des défis dynamiques et nouveaux.

27) Le processus de l'adaptation au CC implique quatre stratégies interdépendantes (à communiquer auprès des experts nationaux et des acteurs en RDC) :

- Promotion des stratégies de moyens de subsistance résilientes face au changement climatique. Ces stratégies devraient être accompagnées de :

- ✓ Une diversification des revenus (agricultures, forêt, autres), diversification des sources d'énergies (fossiles, nouvelles formes d'énergies renouvelables), etc.
- ✓ Un renforcement des capacités de planification des acteurs au développement et
- ✓ Un renforcement des capacités de l'amélioration de la gestion des risques des acteurs au développement ;
- Stratégies de Réduction des Risques de Catastrophes : Pour réduire l'impact des aléas, particulièrement sur : (i) les ménages vulnérables (pauvres,...) et (ii) les individus vulnérables (femmes, jeunes ruraux, personnes atteintes de VIH Sida, etc.)
- Renforcement des capacités de la société civile locale et des institutions gouvernementales provinciales et locales : afin qu'elles puissent apporter un meilleur soutien aux communautés, ménages et individus dans leurs efforts d'adaptation ;
- Plaidoyer et mobilisation sociale, afin d'appréhender les causes sous-jacentes de la vulnérabilité

28) La RDC a réalisé une série d'études d'évaluation de la vulnérabilité aux effets des changements climatiques des différents secteurs de la vie nationale à travers les communications nationales et le PANA dans lesquels dix axes d'interventions prioritaires ont été identifiés. Un exercice d'actualisation de ces évaluations est en cours d'exécution à travers la formulation du Plan National d'Adaptation (PNA) et l'élaboration du document de politique, stratégie nationale et plan d'action en matière des changements climatiques.

29) L'étendue géographique de la RDC est très hétérogène sur le plan climatique, incluant un large éventail de climats. Ceci constitue un facteur de grande vulnérabilité de la RDC face aux impacts des changements climatiques et nécessiterait beaucoup d'options d'adaptation. Il est dès lors très important que toute analyse des conditions futures des changements climatiques tienne compte des aspects locaux de la variabilité spatiale et de la vulnérabilité locale qui en résulterait.

30) Les principales options d'interventions comprennent essentiellement :

- Amélioration de l'habitat : sédentarisation des populations, électrification rural et diversification des sources de revenus ;
- Renforcement de la résilience et de la production agricole : développement de la filière de production des semences améliorées et résilientes aux menaces dues aux changements climatiques, amélioration des itinéraires techniques agricoles, mise en place de calendriers agricoles dynamiques, etc. ;
- Utilisation et affectation des terres : réalisation d'un zonage du territoire national, en vue de circonscrire les zones à affecter spécifiquement aux activités agricoles, promotion des projets permettant de réorienter les populations vers des activités

économiques à impact réduit sur les écosystèmes forestiers, valorisation des savoirs traditionnels des populations locales liés à la conservation des écosystèmes;

- Protection de la santé humaine :
  - ✓ planification basée sur les données factuelles (mesures, stratégies et plans d'adaptation déployés sur la base des résultats des évaluations de la vulnérabilité dans le secteur Santé, entreprises dans divers écosystèmes locaux);
  - ✓ appropriation par le pays et la participation communautaire sur le plan de la santé publique (interventions d'adaptation, coordonnées par les services officiels nationaux pertinents, se fondant sur des programmes déjà existants relatifs à la santé et à l'environnement et faisant la promotion d'une participation active des communautés locales);
  - ✓ coopération et la collaboration intersectorielle (mise en œuvre conjointe d'interventions d'adaptation de la santé publique par les ministères de la Santé Publique et de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme en recourant à d'autres secteurs pertinents concernés) ;
  - ✓ développement des synergies avec d'autres initiatives sur les plans de la santé publique : mise en place de synergies avec des initiatives majeures existantes sur le plan de la santé et de l'environnement faisant l'objet d'une promotion active sur le continent africain;
  - ✓ promotion du plaidoyer aux niveaux national et international : intégration des impacts potentiels des changements climatiques sur la santé publique dans les politiques et plans nationaux sera capitale pour mettre en œuvre des mesures d'adaptation appropriées.

31) De toutes ces options, seules les interventions relatives au renforcement de la résilience du secteur agricole et résilience des communautés face aux changements climatiques et lutte contre l'érosion côtière connaissent un début d'exécution.

## **7. Stratégies, plans et objectifs de lutte contre les changements climatiques**

### **7.1. Politiques et stratégies d'atténuation, y compris les objectifs à long terme d'atténuation des émissions des GES.**

32) La RDC est partie prenante à la CCNUCC dont elle a ratifié la convention en 1997. Le Protocole de Kyoto a été ratifié en 2005. Depuis leur ratification, la RDC s'est engagée et a réalisé une série d'activités dans les domaines suivants :

- (i) l'Inventaire de ses émissions des gaz à effet de serre (GES) en 2001, 2009 et 2014 ;
- (ii) l'adoption de la loi N°011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier;
- (iii) l'identification des potentialités en atténuation et les besoins technologiques en 2007 ;

- (iv) la mise en œuvre des processus de réduction des émissions dues à la déforestation et la dégradation des forêts (REDD (2009) :
  - l'engagement dans le programme d'investissement dans le secteur forestier (2010);
  - l'adoption de la Stratégie Cadre Nationale sur la REDD (2012);
  - la Création du Fonds National REDD+ en 2012;
- (v) le lancement du processus de formulation du Plan National Climat (2012) :
  - le renforcement des capacités dans la formulation de la stratégie de développement sobre en carbone (2012) ;
  - Le lancement du processus de formulation du Plan National d'Adaptation de la RDC aux changements climatiques (2014);
  - La formulation de la politique et stratégie en matière des changements climatique (en cours);
- (vi) L'élaboration du document de politique du secteur de l'électricité en RDC (2009) ;
- (vii) L'élaboration d'un Atlas des énergies renouvelables (2014).

33) Ces différentes initiatives ont été coordonnées au sein de la Direction de Développement Durable du Ministère de l'Environnement et Développement Durable, en collaboration avec d'autres ministères sectoriels, les Universités et centres de recherche ainsi que d'autres organisations non gouvernementales, internationales et nationales, ont bénéficié de l'appui des partenaires de développement notamment le PNUD, le PNUE avec le soutien du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), la Banque Mondiale, l'organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, la Banque Africaine de Développement, l'Union Européenne, la Norvège, l'Allemagne et la France (Agence Française de Développement).

34) Les résultats et les leçons apprises de toutes ces initiatives doivent être pris en compte et capitalisés dans le cadre de l'évaluation de la contribution prévue par la RDC au titre de la convention. Après un examen critique des données, il s'agira d'en réaliser une synthèse chiffrée, validée et l'élargir à ce que pourra être la contribution de la RDC à l'effort collectif international. Les questions de financement, de transfert de technologie et de renforcement des capacités doivent également être examinées.

## **7.2. Politiques et programmes existants en matière d'adaptation aux effets des changements climatiques.**

35) La RDC a réalisé l'évaluation des risques et de la vulnérabilité aux impacts des changements climatiques en 2006 (PANA), couvrant tout le pays et cernant les activités d'adaptation urgentes et immédiates qui répondent aux effets néfastes actuels et anticipés des changements climatiques, y compris des événements extrêmes.

36) Ce programme a permis d'identifier dix options prioritaires d'adaptation en RDC portant sur : (i) la sécurisation des moyens de subsistance et des modes de vie des communautés rurales /urbaines (agriculture, électrification, accès à l'eau, voies de communication, lutte contre l'érosion, etc.), (ii) la gestion rationnelle des ressources forestières et (iii) la protection des zones côtières.

37) En effet, le PANA a permis d'identifier cinq principaux risques climatiques qui menacent le vécu quotidien des populations. Il s'agit de : pluies intenses, érosion côtière, inondations, crises caniculaires, et sécheresses saisonnières. Toutefois, les pluies intenses, les sécheresses saisonnières ainsi que les inondations, constituent, respectivement, les crises climatiques à grand impact.

38) Ces risques climatiques causent notamment des pertes en vie humaines, la destruction des infrastructures, les érosions, la destruction des habitats particulièrement des pauvres en zones urbaines et accentuent la vulnérabilité due aux maladies hydriques, au paludisme, à la trypanosomiase et engendrent diverses pathologies cardiovasculaires.

39) Les sécheresses saisonnières provoquent de graves perturbations des calendriers agricoles, alors que l'agriculture est de type pluvial, et affectent sensiblement la production, partant la sécurité alimentaire des communautés, particulièrement en milieu rural, et exacerbe la pauvreté car l'agriculture constitue le principal moyen de subsistance dans ces milieux.

40) En ce qui concerne les catégories sociales, les pauvres en zones urbaines sont, à raison de plus de 70%, les personnes les plus exposées aux risques dus aux changements climatiques. Ce groupe est talonné par les petits exploitants puis enfin par les commerçants et les grands exploitants.

41) Il faut relever que l'agriculture, et dans une certaine mesure les ressources en eaux, sont les plus exposées aux crises climatiques. Cette situation a pour corollaire, la déliquescence des moyens d'existence provenant des récoltes, ce qui entretient les modes d'existence des pauvres basés sur la cueillette et la chasse.

42) Les actions urgentes ont été développées dans le cadre de la mise en œuvre du programme PANA. D'autres sont en cours de développement. Il s'agit de :

- PANA-ASA (2010-2013) : résilience du secteur agricole au niveau de quatre provinces ;
- PANA-AFE (2015-2020): renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation des femmes et des enfants ;

- PANA Zone côtière (2015-2020) : intégration de la dimension changement climatique dans le plan de développement de la province du Kongo Central, renforcement de la résilience des communautés face aux changements climatiques et lutte contre l'érosion côtière ;
- PANA-ASA 2 (à partir de 2016) : Résilience du secteur agricole dans les autres provinces non couvertes par PANA-ASA, particulièrement dans les zones montagneuses et forestières ;
- PNA (à partir de 2016) : Appui au processus Plan National d'Adaptation au niveau national et provincial pour l'intégration de la dimension changement climatique dans les plans de développement.

43) La RDC a initié en 2014, le processus d'élaboration du Plan National d'adaptation aux changements climatiques (PNA) pour développer la résilience du pays afin de lutter contre la vulnérabilité induite par les risques climatiques. Ce processus multisectoriel consiste en l'intégration de l'adaptation aux effets pervers des changements climatiques dans la planification stratégique de développement, tant au niveau national, provincial, que local.

44) Les principaux axes d'intervention de cette initiative comprennent notamment le soutien à l'élaboration des politiques, stratégies et plans à tous les niveaux (national, provincial, et local) en vue de l'intégration de la dimension de l'adaptation aux changements climatiques dans la planification stratégique pour un développement durable et la mise en œuvre des mesures d'adaptation appropriées au niveau local.

45) Le processus du PNA s'appuie sur les politiques, initiatives et expériences pertinentes, menées en vue de l'intégration de l'adaptation aux changements climatique au niveau national, dont le Document de la Stratégie de Croissance et de réduction de la pauvreté (DSCR-2) et les Plans de Développement Provinciaux, les communications nationales soumises à la CCNUCC, le Programme d'Action Nationale d'Adaptation (PANA) de 2006 et les projets de sa mise en œuvre dans le secteur agricole et de gestion côtière.

### **7.3. Hiérarchisation des objectifs et des cibles d'adaptation**

46) La RDC demeure vulnérable aux impacts du changement climatique compte tenu de son étendue, de sa diversité écologique et des moyens limités. Par ailleurs, des défis majeurs persistent à travers la RDC pour la mise en place de ce programme. Il s'agit notamment de:

- la disponibilité, la fiabilité et la gestion de données climatiques et socio-économiques ;
- le manque de scénarios climatiques cohérents et d'outils pertinents pour l'évaluation de la vulnérabilité compte tenu de la dimension du pays ;

- la faiblesse de la capacité prospective de la variabilité et des changements climatiques ;
- la faiblesse des capacités techniques et institutionnelles pour soutenir le développement de l'intégration verticale de l'adaptation entre les niveaux nationaux et provinciaux ;
- le financement insuffisant consacré aux initiatives d'adaptation.

47) Ainsi, les objectifs d'adaptation devraient conduire le pays à accroître sa résilience aux changements climatiques, au travers des actions ci-après :

- (i) Mettre à l'échelle des activités pilotes développées dans le secteur de l'agriculture et la mise en œuvre du Programme « Adaptation » du Plan National d'Investissement Agricole de la RDC (PNIA, 2013).
- (ii) Développer un programme cohérent de résilience climatique afin d'appréhender les impacts à long terme des changements climatiques et leurs implications socioéconomiques dans les différents secteurs du pays. Il s'agira donc de développer une approche plus globale et stratégique pour l'adaptation au changement climatique, à travers le Processus Plan National d'Adaptation (PNA), afin de favoriser l'intégration de la résilience face à la variabilité et au changement climatique dans les stratégies de développement et la planification du risque climatique ;
- (iii) investir dans les actions et les approches éprouvées ou innovantes qui accroissent la résilience au changement climatique ;
- (iv) assurer la coordination stratégique des programmes, plans, initiatives en matière.

#### **7.4. Les mesures d'adaptation proposées sont les suivantes :**

- la réalisation d'un zonage pour une affectation des terres, en vue de circonscrire les zones à affecter spécifiquement aux activités agricoles ;
- la promotion (i) des pratiques culturales permettant une sédentarisation relative des activités agricoles, (ii) des semences améliorées et/ou résilientes, et (iii) des techniques d'enrichissement du sol accessibles aux paysans ;
- l'appui à l'organisation des circuits de commercialisation et une politique des prix des ventes de produits agricoles rémunérateurs aux producteurs agricoles ;
- la promotion des projets permettant de réorienter les populations vers des activités économiques à impact réduit sur les écosystèmes forestiers ;
- l'implication des populations locales dans la gestion des écosystèmes forestiers de leur terroir ;
- l'encadrement de qualité en faveur des paysans dans leurs activités agricoles, le soutien en intrants agricoles, et le renforcement de la vulgarisation agricole ;

- la promotion de la recherche agronomique en vue de l'amélioration des rendements des principales cultures pratiquées ;
- la valorisation des savoirs traditionnels des populations locales liés à la conservation des écosystèmes ;
- la réhabilitation des infrastructures des routes d'intérêt agricole ;
- un meilleur contrôle de l'exploitation artisanale de bois d'œuvre ;
- la consolidation des efforts en cours pour un renforcement des capacités dans la gestion administrative de l'environnement à la base ;
- la promotion de l'agroforesterie ;
- la substitution des énergies fossiles dans le résidentiel par des énergies renouvelables.

### **7.5. Présentation des initiatives et des soutiens en cours ou prévus en matière d'adaptation aux changements climatiques.**

48) Le pays a déjà déployé des efforts afin de développer des actions urgentes d'adaptation dans les secteurs de l'agriculture, du relèvement communautaire et de la lutte contre l'érosion côtière. Il s'agit de :

- PANA-ASA (2010-2013) : ce projet d'adaptation du secteur agricole a permis de mener des actions qui visent l'amélioration de la résilience de ce secteur, au niveau des provinces du Bandundu, Kasai oriental, Katanga et Kongo Central en RDC. Le projet a développé, dans ses zones d'intervention, des actions pilotes de production et de diffusion des semences résilientes, de vulgarisation des techniques résilientes de gestion de l'eau et du sol, de diversification des activités génératrices de revenus et de diffusion d'informations agrométéorologiques en vue de la planification des activités agricoles et la prévention des risques climatiques ;
- PANA-AFE (2015-2020): Ce projet montre l'engagement de la RDC à protéger les groupes les plus vulnérables des risques climatiques et que les actions menées sont guidées par des principes d'équité et d'égalité des droits et opportunités pour les femmes, les hommes et les enfants. Ainsi, ce projet qui contribue au relèvement communautaire, capitalise les acquis de PANA-ASA en renforçant la résilience des femmes et des enfants face aux changements climatiques, dans les anciennes zones d'intervention de PANA-ASA. Le projet cible plus de villages et de ménages et réalise des investissements conséquents susceptibles d'impulser un changement transformationnel durable au sein des communautés ;
- PANA Zone côtière (2015-2020) : ce projet vise le renforcement de la résilience des communautés face aux changements climatiques par la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'érosion côtière, la mise en place d'un système d'alertes précoces et la diversification des activités génératrices de revenus en faveur des communautés vulnérables. Il concourt également à l'intégration de la dimension changement



climatique dans le plan de développement de la province du Kongo Central, afin de mobiliser les ressources utiles pour soutenir la lutte contre l'érosion côtière ;

- PANA-ASA 2 ou "Projet pour la croissance économique résiliente et l'adaptation au changement climatique en République Démocratique du Congo" (à partir de 2016) : Ce projet crée un environnement habilitant pour l'adaptation et améliore les pratiques de production agro-écologiques pour se préparer et répondre aux impacts immédiats et potentiels du changement climatique dans la forêt et dans les zones agro-écologiques montagneuses. Le projet couvrira les provinces de l'Equateur, Maniema, Nord Kivu, Sud Kivu et la province Orientale.

### **7.6. Besoins de financement attendus pour soutenir les efforts d'adaptation de la RDC durant la période 2015-2030**

49) Afin d'accompagner la contribution de la RDC en matière d'atténuation, des mesures d'adaptation "Coût/Bénéfice" s'avèrent indispensables pour soutenir ces efforts. Ces mesures d'adaptation concernent principalement les trois secteurs prioritaires concernés par l'atténuation, à savoir: i) le secteur agricole, ii) le secteur de l'énergie et des transports et iii) le secteur forestier, ainsi que la protection du littoral contre l'érosion, en tant que problématique prioritaire mise en avant par le PANA et visée par les politiques et stratégies du gouvernement.

50) La contribution attendue de la RDC en matière d'adaptation du secteur agricole: Les besoins en financements attendus entre 2015 et 2030 afin de couvrir les besoins nationaux d'adaptation qui tiennent compte du démembrement actuel du pays en 26 provinces, sont présentés dans le tableau suivant :

**Tableau 1 : Besoins en financements pour l'adaptation du secteur Agriculture.**

<b>Initiatives</b>	<b>Contribution attendue (Millions d'USD)</b>
<b>Mesure d'adaptation accompagnant le secteur de l'agriculture</b>	<b>1.563,90</b>
Croissance économique résiliente du secteur agricole en RDC.	391,600
Programme « Adaptation » du Plan National d'Investissement Agricole de la RDC.	345,800
Intégration de la résilience face au changement climatique dans les stratégies de développement et la planification du risque climatique.	640,000
Capacités d'innovation pour améliorer la résilience de la RDC au changement climatique.	135,500
Coordination stratégique des programmes, plans, initiatives en matière d'adaptation et gestion des connaissances.	51,000

Initiatives	Contribution attendue (Millions d'USD)
Système intégré d'alerte précoce sur le climat à la disposition de l'agriculture	10,000

### 7.7. Partenariat pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris : la réponse de la RDC

51) En vue de programmer de manière stratégique ses actions, ses politiques et ses programmes, la RDC a initié un travail de modélisations pour prédire la réduction des gaz à effet de serre tout en entraînant divers leviers économiques tels que la création d'emploi, l'augmentation des revenus, les économies et la répliquabilité des investissements.

52) A cet effet, un groupe de travail technique pluridisciplinaire a été mis en place afin d'effectuer des études de faisabilité, de concevoir et de mettre en œuvre des activités de démonstration au niveau de l'« Institut supérieur des techniques appliquées (ISTA) » en collaboration avec d'autres institutions nationales. Des moyens ont été mis en place pour compenser le retard lié à des imprévus avec l'aide du Centre pour les stratégies climatiques (CSS) tels que des webinaires et un plan opérationnel visant à guider les actions.

53) Un groupe de travail sur les politiques a été établi, constitué des délégués techniques et politiques des agences gouvernementales et des ministères clés pour ancrer les interventions dans le cadre d'une politique durable à long terme. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) coordonne ce projet.

54) **Priorité du pays** : Cela a été établi comme « la livraison d'options écoénergétiques qui réduiront la déforestation et consolideront le processus REDD + de la RDC ». Les secteurs prioritaires identifiés étaient l'agriculture, les énergies renouvelables, la REDD + / la foresterie et la gestion des déchets.

Pour gagner du temps, le pays a mis en place des priorités modélisées pour assurer l'alignement avec ces secteurs prioritaires.

55) En conséquence, les actions de modélisation viseront à prévoir le carbone atténué par les augmentations de revenus, les économies de coûts, les emplois créés et le pourcentage du PIB contribués / augmentés par la décision d'accorder la priorité aux actions de répliquabilité de l'investissement en RDC. Les détails incluent :

- Atténuation du carbone / impacts climatiques contre les augmentations de revenus, les économies de coûts, les emplois créés et le PIB contribués / augmentés par la décision d'accorder la priorité aux investissements dans la production de biofertilisants à partir du lisier de digesteur de biogaz et de l'utilisation d'engrais synthétiques.

- Compensation carbone contre augmentation de revenus, économies de coûts, création d'emplois et% PIB contribués / augmentés par la décision d'accorder la priorité aux investissements dans la production et l'utilisation de biogaz issus de l'agriculture et des déchets domestiques pour cuisiner dans les ménages, institutions et restaurants vis-à-vis d'une approche BAU de l'utilisation de la biomasse / bois de chauffage et kérosène pour la cuisine dans les ménages, les institutions et les restaurants.

56) Un groupe de travail technique pluridisciplinaire (GTT) chargé d'effectuer des études de faisabilité, de concevoir et de mettre en œuvre l'activité de démonstration a été mis en place sous la direction de « l'Institut supérieur des techniques appliquées (ISTA) ». Parmi les institutions clés impliquées, citons le "Centre d'Etudes et de Recherche sur les Energies Renouvelables"; "Centre d'Adaptation et de Développement Rural Intégré (CADRI)", "Centre National de l'Energie (CNE) / Département de l'Energie et des Ressources Hydrauliques", "Université de Kinshasa" et certaines ONG promotrices de fours à biogaz en RDC "Le Ministère de l'Industrie "et d'autres

57) Le GTT a réalisé un exercice préliminaire de cartographie pour établir un site approprié pour une démonstration au sol et des actions et technologies appropriées sur lesquelles s'appuyer. En conséquence, le district du Nord-Kivu a été présélectionné en tant que site probable de travaux de démonstration étant donné la proximité de sites de déchets agricoles adéquats et la fabrication de briquettes parmi les technologies clés à démontrer.

58) Un groupe de travail technique constituant une équipe de modélisation préliminaire a été mis en place. L'équipe est dirigée par l'Université de Kinshasa en tant qu'institution responsable de la modélisation et composée d'experts du gouvernement (Ministères de l'Environnement, de l'Agriculture, des Forêts, de l'Energie et de la Planification), de l'Institut National de Statistiques, de la Banque Centrale, de la Météorologie et télédétection parmi d'autres.

59) Pour récupérer du temps en raison des retards imprévus en RDC, des conseils à distance sont fournis aux parties prenantes du pays comme suit :

- Création d'une équipe de modélisation de pays - conseils fournis sur la composition et les attentes de l'équipe de modélisation.
- Analyse des écarts - conseils fournis sur les attentes de l'analyse des écarts.
- L'équipe de modélisation préliminaire de la RDC s'est associée à l'équipe technique du Centre pour les stratégies climatiques (CCS) - États-Unis pour des échanges à distance en vue de la première session de renforcement des capacités des webinaires. Un plan opérationnel pour guider les actions de renforcement des capacités par CSS a été développé.

60) **Groupe de travail sur les politiques** : établi pour ancrer les interventions du projet dans la politique de durabilité à long terme. Un groupe de travail sur les politiques a été établi. Le groupe de travail recrute des membres du personnel politique et technique dans les agences gouvernementales des ministères clés - en particulier l'environnement, l'agriculture, l'énergie, la planification et les finances; Développement rural et ministère de la recherche scientifique; les universités et la recherche représentées par l'Université de Kinshasa, l'Université pédagogique nationale, l'Institut supérieur de technologie appliquée, le Centre d'études et de recherche en énergie renouvelable et le Centre d'adaptation et de développement rural intégré.

61) Pour assurer la durabilité, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) qui est le chef de projet dans le pays traite les lettres de nomination pour publier le groupe de travail en tant que groupe de travail permanent pour mener l'harmonisation des politiques pour la mise en œuvre des CDN.

### **7.8. Évaluation des opportunités d'atténuation : coûts, technologies clés et ressources humaines**

62) Le coût total pour l'ensemble des leviers de mitigation et de séquestration de carbone dans les trois secteurs concernés est estimé à 12,54 milliards d'USD.

63) Les principaux leviers d'intervention identifiés portent essentiellement sur les secteurs Agriculture, UTCATF et Energie. Il s'agit de:

A) Volet I : Secteur UTCATF : 3 leviers de mitigation et ceux de l'afforestation et de la reforestation contribueront de 182 à 192 Mt CO<sub>2e</sub> (soit 44%) au potentiel total de mitigation des émissions en 2030.

i) Exploitation légale industrielle et artisanale : environ 19 Mt CO<sub>2e</sub> (4% du potentiel total de mitigation en 2030) grâce à la réduction des volumes d'exploitation par ha à des niveaux d'exploitation durable et à émissions très limitées (de 15 m<sup>3</sup> par ha à 10 m<sup>3</sup> par hectare).

ii) Exploitation illégale : potentiel de réduction d'environ 22 à 23 Mt CO<sub>2e</sub> (5%). Ce potentiel se décompose en plusieurs leviers aux spécificités régionales. Le premier porte sur l'éradication de l'exploitation illégale à destination des pays voisins (Rwanda, Burundi, Ouganda) grâce au renforcement des contrôles d'ici 2030 dans les provinces Nord et Sud Kivu ainsi que les provinces Orientale et du Bas-Congo. Le second levier de mitigation consiste à convertir l'exploitation illégale destinée aux marchés locaux en exploitation légale durable. Le troisième levier est la reforestation pour fournir durablement du bois d'œuvre de moindre qualité aux marchés locaux, essentiellement aux populations urbaines.

- iii) Autres activités de dégradation et déforestation liées aux activités de la population (chasse par exemple) ou à des catastrophes naturelles (feux de brousse par exemple).
  - iv) Afforestation ou boisement : potentiel de réduction des émissions de 61 à 65 Mt CO<sub>2</sub>e (15%) sur des aires marginales (savanes arbustives et mosaïques savanes forêts) de l'ordre de 7 millions d'ha.
  - v) Reforestation (reboisement) : potentiel de réduction des émissions de 80 à 84 Mt CO<sub>2</sub>e (19%) dans 4 millions d'ha de forêts dégradées ou déboisées.
- B) Volet II : Secteur Agriculture et Elevage: 4 leviers de mitigation contribuant à hauteur de 180 à 187 Mt CO<sub>2</sub>e (43%) au potentiel total de mitigation :
- i) Agriculture vivrière : principalement itinérante et sur brûlis : potentiel de réduction des émissions de 15 à 17 Mt CO<sub>2</sub>e en 2030 (4% du potentiel de mitigation total en 2030), fondé sur un programme d'amélioration de la productivité touchant 50% des exploitations vivrières.
  - ii) Agriculture commerciale extensive à petite échelle, destinée principalement au marché local : potentiel de réduction d'environ 65 à 70 Mt CO<sub>2</sub>e (16%), lié à la mise en place de deux types de programmes pour l'accroissement de la productivité et touchant environ 75% des exploitations. Le premier programme touchant environ 25% des exploitations vise la mise en place de programmes de vulgarisation et la fourniture d'intrants sur une période de 20 ans. Le deuxième programme vise à mettre en place des projets d'agrégation touchant 50% de la population.
  - iii) Agriculture commerciale intensive, destinée principalement à l'export (huile de palme en particulier) : potentiel de réduction d'environ 80 Mt CO<sub>2</sub>e (19%). Cette mitigation découle de la relocalisation en savanes arbustives ou mosaïques savanes-forêts de nouvelles plantations qui auraient été établies dans des forêts primaires (causant une déforestation de 1,6 à 3 millions d'ha dans le scénario de référence). Les plantations réhabilitées sur des anciens sites (environ 1,6 million d'ha) ne sont pas considérées dans ce potentiel de mitigation des émissions.
  - iv) Elevage : potentiel de réduction d'environ 20 Mt CO<sub>2</sub>e (5%).
- C) Volet III : Secteur Energie: 2 leviers de mitigation contribuant à hauteur de 47 à 57 Mt CO<sub>2</sub>e (12%) au potentiel total de mitigation :
- i) Réduction de la demande en bois de chauffe, destiné principalement à la consommation de la population urbaine : environ 45 à 55 Mt CO<sub>2</sub>e (12%). Trois programmes ont été développés, dans le cadre de la stratégie, visant les ménages urbains et périurbains : le premier s'appuie sur la réduction de la demande à travers l'approvisionnement d'environ 5 millions de ménages en fours améliorés ou efficaces (permettant de réduire d'environ 50% la consommation de bois de chauffe). Le deuxième programme vise la prise en charge d'une partie de la facture

de fourniture d'électricité pour 5 millions de ménages, situés principalement dans les provinces du Sud (Katanga, Kasai-Oriental et Kasai-Occidental). Le troisième programme consiste à boiser les zones marginales autour des villes dans le but d'assurer une production durable de bois de chauffe, réduisant ainsi la dégradation et la déforestation.

Dans la politique de développement du secteur Energie, il est prévu la prise en compte des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la RDC dont le potentiel est déjà identifié dans l'atlas national sur les énergies renouvelables. L'opérationnalisation va privilégier l'énergie solaire dans les zones isolées des sources de l'énergie hydro-électrique.

- ii) Exploitation minière et extraction des hydrocarbures : potentiel de mitigation des émissions en 2030 de 2,2 à 2,6 Mt CO<sub>2</sub>e.

### Synthèse des options de réduction des émissions des GES et des coûts associés.

Secteur	Objectif	Option/Actions	Actions spécifiques <sup>5</sup>	Coût (Milliard US\$)
<b>Energie</b>	Réduction du Bois de chauffe et facilitation de l'accès à l'électricité	Hydroélectrification rurale et urbaine	Mobilisation de 650 MW via des centrales hydroélectriques (moyenne et petite taille) et remplacement de centrales thermiques existantes (Installation de 8 à 10 unités, pour un coût d'1 million US\$/MW + 1,35 forfait pour réseaux de distribution d'électricité).	<b>2</b>
		Promotion des foyers améliorés & amélioration de la carbonisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'emploi de foyers améliorés chez 3 millions de ménages (20 US\$ l'unité) ;</li> <li>- Améliorer des rendements de carbonisation actuelle de 12 -15% à 25 -30% (Formation, appui technique et financier).</li> </ul>	<b>0,07</b>
		Plantations industrielles - Bois-énergie	Réaliser des plantations à grande échelle pour subvenir à la demande en Bois-Energie de 130,000 ha (1800 US\$/ha y compris frais de gestion et de carbonisation).	<b>0,24</b>
	Transport et Développement urbain	Amélioration du transport urbain et interurbain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter de 3 centres urbains (Kinshasa, Lubumbashi, Matadi) de plan directeur de circulation et équiper les voiries pour mettre en œuvre ces plans et (0,2 MUS\$).</li> <li>- Améliorer le système de transport public (Bus, Rail, etc.) et doter des nouveaux équipements public (0,6 MUS\$)</li> <li>- Réhabiliter et promouvoir le transport multimodal pour les marchandises et les personnes (0,8 MUS\$)</li> </ul>	<b>1,6</b>
<b>Agriculture</b>	Sédentarisation agricole et réduction	Agriculture vivrière & petite échelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager et équiper des périmètres irrigués à raison de 1 million d'ha (800 US\$/ha) ;</li> <li>- Encadrement et appui technique et financier (0,4 MUS \$) pour :</li> </ul>	<b>1,2</b>

<sup>5</sup> Activités spécifiques identifiées par les participants à l'atelier de concertation (avec une synergie possible avec les activités d'adaptation

Secteur	Objectif	Option/Actions	Actions spécifiques <sup>5</sup>	Coût (Milliard US\$)
	de l'agriculture sur brûlis		<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisation professionnelles des agriculteurs (coopératives, GIE) pour le contrôle intégrés amont/aval des filières (production, transformation, commercialisation)</li> <li>• La promotion de l'agroforesterie et les autres systèmes agrosylvo pastoraux, les plantations légumineuses fixatrices d'azote atmosphérique et l'arboriculture (en milieux érodés)</li> <li>• L'introduction des bonnes pratiques agricole (gestion des jachères, promotion de l'utilisation des fertilisants naturels et/ou contrôlés, promouvoir les semences améliorées, Développement des filières d'approvisionnement en intrants, etc.)</li> <li>• La vulgarisation agricole, la facilitation à l'accès aux mécanismes de financements (micros crédits, banques, etc.)</li> </ul>	
		Agriculture intensive & élevage	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement et équipement de 1,6 millions d'ha de terres à usage agricole intensif (1200 US\$/ha)</li> <li>- Promotion l'intégration de l'élevage à l'agriculture pour la production de fumure</li> <li>- Valorisation des déchets et des sous-produits de l'élevage sous forme de biogaz et de fertilisants naturels</li> </ul>	<b>2,33</b>
<b>Forêt</b>	Réduction de la déforestation et de dégradation des forêts & consolidation du stock de carbone	Afforestation & Reforestation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reforestation (reboisement) de 19 % de 4 millions d'ha de forêts dégradées ou déboisées (1800 US\$/ha soit 1,37 Milliards US\$)</li> <li>- Afforestation (ou boisement) de 15% de 7 millions d'ha d'aires marginales (1800 US\$/ha soit 1,9 M)</li> <li>- Mettre en place les incitations financières pour la reforestation et la réduction du taux de déforestation et de dégradation</li> <li>- Améliorer la gestion des aires protégées pour contribuer à la séquestration du carbone et la conservation de la Biodiversité</li> </ul>	<b>3,5</b>



Secteur	Objectif	Option/Actions	Actions spécifiques <sup>5</sup>	Coût (Milliard US\$)
		Gestion durable de l'exploitation de bois d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversifier l'exploitation des essences et augmenter le volume exploité/ha et assurer la rentabilité économique et la viabilité environnementale (Plan de gestion, aménagements, inventaires, pistes, renforcement de la certification, etc.)</li> <li>- Mettre en œuvre des techniques d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR) via les formations, la sensibilisation et l'incitation financière.</li> <li>- Appuyer le dispositif de surveillance et de répression de la fraude</li> </ul>	<b>1</b>
		Gestion durable et réhabilitation des exploitations minières et pétrolières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un système d'information et de suivi de l'exploitation minière et pétrolière en RDC</li> <li>- Assurer la surveillance et la mise en œuvre obligatoire des Plan de gestion Environnementale (PGE) et de la réhabilitation des sites après exploitation minière et pétrolières</li> </ul>	<b>0,3</b>
		Lutte contre les feux de brousse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser et éduquer des populations pour lutter contre les feux de brousse</li> <li>- Mettre en place des systèmes de surveillance et de plan de gestion des feux de brousses</li> </ul>	<b>0,3</b>

## **8. Cadre institutionnel et légal pour prendre en compte les préoccupations des changements climatiques.**

64) Comme dans la plupart des pays s'engagés dans la mise en œuvre la CDN, le Ministère en charge de l'Environnement est responsable de la mise en œuvre de la politique environnementale et de la gestion des ressources naturelles renouvelables. La Direction de Développement Durable (DDD), organe gouvernemental des négociations internationales et le suivi de la mise en œuvre harmonieuse et cohérente de l'action du gouvernement en matière des changements climatiques, protection de la biodiversité et de lutte contre la désertification, assure la supervision des interventions.

65) À ce titre, il devrait jouer d'abord un rôle clef comme centre d'impulsions dans le démarrage du processus. Un décret du Premier Ministre ou un arrêté interministériel devra identifier et décrire la constitution des institutions au cœur du processus :

- Un Comité National qui assure la fonction d'orientation et de décision, impliquant toutes les parties prenantes, notamment la société civile, et des représentants des communautés autochtones et locales ;
- Un Comité Interministériel qui assure la fonction de planification sectorielle et de pilotage de la mise en œuvre par domaine;
- Une Coordination Nationale qui assure la fonction de coordination pour assurer le pilotage d'ensemble de la mise en œuvre et le secrétariat-conseil de l'organe de décision. La Coordination Nationale relèvera de la Direction du Développement Durable du MEDD ;
- Des pools provinciaux qui assureront le relais avec les organes centraux et la surveillance dans l'exécution des interventions au niveau provincial et local.

66) Le comité national des changements climatiques, sous la supervision du Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable, dans une approche intersectorielle et interdisciplinaire, devra donner les principales orientations en matière de mise en œuvre des programmes et projets en matière des changements climatiques. Des consultations techniques se tiennent avec de nombreux experts de diverses disciplines ainsi que d'autres parties prenantes, par le biais de réunions consultatives et des ateliers nationaux.

67) Sous la supervision de la DDD, des équipes d'experts sont chargées de la définition des approches méthodologiques et de mesure de suivi de l'exécution des travaux aussi bien en termes d'atténuation que d'adaptation aux effets des changements climatiques, ainsi que l'évaluation des besoins technologiques. La responsabilité de l'approbation formelle des inventaires d'émissions des GES de la RDC incombe spécifiquement à la DDD qui le soumet au Gouvernement.

68) Le processus impliquera, dans une approche participative à base élargie, des équipes de plus de 80 experts provenant des ministères et services gouvernementaux, provinciaux, des universités et centres de recherche, des institutions privées, des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales.

69) Une réglementation devra instaurer un système national de surveillance de la mise en oeuvre des interventions aux titre de la CDN (atténuation et adaptation), avec un registre national des projets et initiatives. Cet outil dépasse largement la simple fonction d'information et de surveillance, et sera lié à un système d'homologation des projets et initiatives pour limiter les risques et impacts négatifs et augmenter les bénéfices sociaux et environnementaux potentiels.

70) Ce registre permet aussi de garantir la transparence et le partage des données et informations pertinentes générées par les projets, ainsi que leur contrôle et vérification par toutes les parties prenantes, et constitue un bon exemple d'innovation institutionnelle qui permet de simplifier les procédures administratives et favoriser transparence pour la mise en oeuvre de la CDN.

71) Ainsi donc, au cours de cette phase initiale du processus en RDC, le cadre intérimaire d'orientation et de gestion du processus se mettra en place principalement par des instruments règlementaires (décrets, arrêtés), et via des processus souples (par ex., constitution d'une plateforme technique de concertation tant au niveau central que provincial, y compris la participation de la société civile.

72) Il n'y a pas à ce jour de loi spécifique en matière des changements climatiques, ni d'effort de cohérence entre les différents codes (principes fondamentaux de l'environnement, forestier, minier, agricole, etc.). Un projet de politique et plan d'action en matière des changements climatiques (2016-2020). Cette inscription de la politique en matière des changements climatiques et des règles du jeu de façon cohérente au niveau législatif est à penser progressivement dès maintenant.

73) Les consultations exploratoire du cadrage institutionnel ne se sont pas arrêter seulement à l'élaboration d'une macro-architecture détaillant fonctions et structures. Elles ont permis de réfléchir et d'échanger sur des questions connexes, en particulier :

- Quelles sont les dynamiques de résistance des acteurs attendues et comment y répondre ?
- Quels enseignements tirer de manque d'information sur les principaux processus en matière de changements climatiques au niveau national et notamment la politique et plan d'action en matière des changements climatiques (2016-2020) et le document de la CDN ?

- Quelle décentralisation de la macroarchitecture ? Quelles fonctions devront s'exercer au niveau des provinces, de territoires, etc. (principe de subsidiarité) ? Quel rôle pour la société civile et les populations locales, par ex. dans le système de suivi de la mise en œuvre et des impacts ?
- Quelles sont les priorités en termes de renforcement des capacités pour le fonctionnement de cette macroarchitecture ?
- Quelles procédures innovantes (notamment via les nouvelles technologies de l'information et de la communication) peut-on prévoir pour la simplification des procédures administratives et une plus grande transparence ?
- Combien l'administration du cadre de mise en œuvre peut-elle coûter et comment maîtriser ces coûts ? Quels processus peuvent se financer en totalité ou en partie ?

## **8.1. Acte juridique portant création, composition et organisation du "Comité Interministériel pour la mise en œuvre Contribution Déterminée à l'échelle Nationale" en RDC**

### **8.1.1. Mission**

74) Le Comité Interministériel pour la mise en œuvre Contribution Déterminée à l'échelle Nationale" en RDC aura pour objet :

- i) d'étudier et de préparer les grandes lignes d'interventions de la CDN avec la politique stratégie et plan d'action nationale en matière des changements climatiques;
- ii) d'étudier toutes les propositions d'implantation d'activités relatives à l'atténuation ou l'adaptation ou autres qui pourraient avoir des incidences au renforcement de la résilience aux changements climatiques et à la protection de l'Environnement;
- iii) d'étudier les voies et moyens tendant à assurer la mobilisation des ressources tant financières que techniques en RDC ;
- iv) de donner son avis sur toute question qui lui serait posée par le Gouvernement dans le domaine de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et de l'adaptation aux impacts des changements climatiques;
- v) en règle générale, de donner au Gouvernement tous les éclaircissements nécessaires et de faire toute proposition dans le domaine des changements climatiques.

### **8.1.2. Objectifs spécifiques**

75) Plus spécifiquement, le Comité Interministériel pour la mise en œuvre Contribution Déterminée à l'échelle Nationale" a pour objectifs:

- i) Sensibilisation du responsable des différentes institutions, en vue de l'identification des problèmes engendrés par la dégradation de ressource et leurs impacts environnementaux ;
- ii) L'échange des vues entre les différents secteurs visant une bonne compréhension de leurs rôles respectifs dans la mise en œuvre des Programmes d'Actions Environnementales et du Tourisme ;
- iii) Implication des différents acteurs de l'Environnement et du Tourisme ;
- iv) Création d'une banque de données fiables.

76) Le Comité Interministériel pour la mise en œuvre CDN est chargé notamment de :

- i) assumer les tâches juridiques et techniques du Comité énumérés ci-haut ;
- ii) assurer la diffusion et le suivi de l'exécution harmonieuse des décisions du Comité ;
- iii) préparer les réunions du Comité, etc.

### **8.1.3. Composition et organisation**

77) Le Comité est un organe consultatif doté d'un Secrétaire permanent, et placé sous l'autorité du Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable.

78) Il doit se réunir au moins une fois le trimestre pour harmoniser les points de vue sur les actions prioritaires. Ledit Comité est composé des responsables des différentes institutions, gouvernement, Universités, ONGs et Communautés Locales dont les secteurs d'activités touchent l'Environnement, la Conservation de la Nature et le Développement Durable.

79) Par conséquent, l'organisation et la tenue régulière des assises sont une nécessité en vue de la sensibilisation, de la mise en œuvre et du suivi des décisions, traités et conventions tant nationaux qu'internationaux relatif à l'Environnement et aux changements climatiques.

80) La tenue régulière des réunions du Comité devra favoriser la collaboration entre les différentes parties prenantes des différents secteur de développement socioéconomique.

81) Ceci permettra, entre autre la conception, l'étude, la préparation et la coordination des politiques, stratégies et plans d'action en matière de l'Environnement, des changements climatiques et de développement durable.

### **8.1.4. Organigramme**

### **8.1.5.    Projet d’acte juridique portant creation, composition et organisation de la structure de mise en œuvre contribution determinee a l’échelle nationale en RDC, « CDN » en sigle**

---

[Le Premier Ministre][Les Ministres] ;

Vu la Constitution, spécialement en son article 92 ;

Vu l’Ordonnance n°..... portant nomination d’un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu l’Ordonnance ..... portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la république et le Chef du gouvernement, ainsi qu’entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifié à ce jour par l’Ordonnance n°..... l’Ordonnance n°075-231 du 22 juillet 1975 fixant les attributions du Ministère de l’Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;

Considérant que la République Démocratique du Congo s’est engagé à mettre en œuvre sa Contribution Déterminée à l’échelle Nationale (CDN);

Considérant qu’il y a nécessité de développer des mécanismes de coordination et de concertation des parties prenantes et de trouver des alternatives pour un développement sobre en carbone;

Considérant que le processus de mise en œuvre de la « CDN» requiert l’existence de partenariats solidaires et durables, l’appui de la communauté internationale, des actes concrets, un engagement politique conséquent et une concertation des acteurs ;

Sur proposition du Ministère de l’Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;  
Le Conseil des Ministres entendu ;

**[DECRETE][ARRETEMENT]:**

#### **Chapitre Premier : DES DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est Créé une structure de mise en œuvre en République Démocratique du Congo du processus de mise en œuvre de la Contribution Déterminée à l’échelle Nationale, en sigle CDN

La composition, l’organisation et le fonctionnement des organes de mise en œuvre du processus susmentionné sont fixées par le présent [Décret][Arrêté interministériel].

**Article 2 :** les organes de la structure de mise œuvre sont :

- le Comité National,
- Le Comité Interministériel,
- La Coordination.

Le Ministre ayant l'environnement dans ses attributions, peut Créer un Comité Technique d'expert nationaux et internationaux, dénommée aussi conseil scientifique, ayant pour mission de donner des avis scientifique et Technique sur le processus de mise en œuvre de la CDN

**Article 3 :** Aucun membre ne peut appartenir à plus d'un organe à la fois.

## **Chapitre II : DU COMITE NATIONAL**

**Article 4 :** le Comité National a pour mission de :

- définir les orientations et les directives du processus CDN et décider des actions à mener ;
- approuver les plans de travail respectif du Comité Interministériel et de la Coordination Nationale ;
- assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise œuvre du processus CDN ;
- fixer les modalités de gestion et de redistribution des subventions et des ressources à allouer à la mise en œuvre des interventions dans le cadre du processus CDN

**Article 5 :** le comité National est composé de quatorze (14) membres repris ci-dessous :

- Le Secrétaire Général ayant l'Environnement dans ses attributions : président ;
- Le Directeur du Développement Durable du Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable: Rapporteur ;
- Un Délégué du Cabinet du Chef de l'Etat ;
- Un Délégué du Cabinet du Premier Ministre ;
- Le Directeur de la Direction des Inventaires et Aménagements Forestier du Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable ;
- Un Délégué du Ministère de la Décentralisation ;
- Un Délégué du Ministère de l'Agriculture ;
- Un Délégué du Ministère de l'Energie ;
- Un Représentant des organisations non gouvernementales opérant dans le secteur de l'environnement et du développement rural ;
- Deux Représentants des Communautés Forestières et des Peuples Autochtone ;

- Un représentant des ONG de recherche, de genre et /ou d'études sur le développement ;
- Un membre du secteur privé représentant la Fédération des Industries du bios (FBI) ;
- Un membre représentant la Fédération des Entreprises du Congo (FEC) ;
- Un Délégué de l'Institut National pour les Etudes et la Recherche Agronomiques « INERA ».

Les membres du Comité National sont nommés, en raison de leur compétence et de leur expérience, par un Arrêté du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions sur proposition des Ministères et organismes dont ils relèvent.

Les membres du Comité National bénéficiant durant les sessions, d'un jeton de présence dont le montant et les modalités de paiement sont fixés par l'arrêté du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions sur proposition du Président du Comité National.

**Article 6 :** le Comité National élabore et adopte son règlement intérieur .Il tient une session ordinaire par trimestre et une session extraordinaire, chaque fois que l'intérêt l'exige sur convocation du Ministre ayant l'environnement dans ses attributions.

### **Chapitre III : DU COMITE INTERMINISTERIEL**

**Article 7 :** le Comité Interministériel a pour mission de :

- Planifier la mise en œuvre des décisions du Comité National et attribuer la responsabilité de leur exécution aux structures compétentes de l'Etat,
- identifier et mobiliser les techniciens nationaux et internationaux face aux problèmes rencontrés sur le terrain pour la mise en œuvre de la CDN

**Article 8 :** le Comité Interministériel est placé sous la direction du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions .Il est composé des délégués des ministres concernés par leurs administrations. Respectivement ci-après :

- Ministère de l'Environnement, Président ;
- Ministère de l'Agriculture ;
- Ministère des Affaires Foncières ;
- Ministère de l'Urbanisme et habitat ;
- Ministère de Développement Rural ;
- Ministère de Plan ;
- Ministère des Finances ;
- Ministère des Mines ;
- Ministère en charge de l'Energie.
- Présidence de la République ;
- Primature ;



- Institut National des Statistiques ;
- Ministère de l'Industrie ;
- Ministère de la Recherche Scientifique ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- Ministère de la Santé ;
- Ministère des Transports et moyens de communication (METELSAT)
- Société Civile (ONG) ;
- Secteur Privé.

Les membres du Comité Interministériel sont nommés par Arrêté du Ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, sur proposition de leur ministre respectif.

Le Comité Interministériel peut ponctuellement faire appel à tout autre ministère, service public ou organisme pouvant l'assister dans l'exercice de son mandat.

**Article 9 :** le Comité Interministériel élabore et adopte son règlement d'ordre intérieur. Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président et en session extraordinaire, chaque fois que l'intérêt l'exige.

Les membres bénéficient durant les sessions d'un jeton de présence dont le montant et les modalités de paiement sont fixés par arrêté du Ministre ayant l'environnement dans ses attributions sur proposition du Président du Comité Interministériel.

#### **Chapitre IV : DE LA COORDINATION NATIONALE**

**Article 10 :** la Coordination Nationale a pour mission de :

- assurer la gestion journalier de la coordination nationale CDN et
- Suivre les activités prévues dans le plan de travail annuel afin d'aboutir aux résultats attendus.
- -formuler, à l'intention du Ministre ayant l'Environnement dans ses attribution des propositions pour les membres du Comité Technique d'Experts ou Conseil Scientifique et assurer la mobilisation des nationaux et internationaux ;
- -assurer le Secrétariat Technique du Comité National et du comité interministériel ;
- -assurer la coordination du processus CDN en République Démocratique du Congo avec les autres initiatives gouvernementales et les bailleurs de fonds dans le domaine forestier.
- Inciter et assurer une démarche participative au processus CDN par l'implication et la consultation des différentes parties prenantes, notamment les communautés forestières et les peuple autochtones.

**Article 11 :** la coordination Nationale est animée par une équipe composée du coordinateur National/ CDN assisté par un conseiller Technique Principal, un Conseiller en information, éducation et communication et d'assistants administratif et financier.

Elle est supervisée par le secrétaire General ayant l'environnement dans ses attributions assisté par le Directeur du Développement Durable, Point Focal Changement Climatique.

**Article 12 :** les membres de la coordination nationale sont nommés parmi les fonctionnaires du ministère de l'environnement, sur proposition du Secrétaire Général, par Arrêté du Ministre ayant l'environnement dans ses attributions. La coordination nationale peut être renforcée par des consultants et/ou des conseillers techniques nationaux et internationaux, pris en charge par le programme CDN et/ou par le fonds de partenariat pour la mise en œuvre des CDN ou encore par d'autres partenaires après approbation du Ministre ayant l'environnement dans ses attributions.

**Article 13 :** sans préjudices des dispositions de l'article 3 du présent Décret, il sera créé des structures au niveau des provinces des entités Territoriales décentralisées et déconcentrées, dont la composition et l'organisation sont, mutatis-mutandis, celles de la structure nationale.

## **Chapitre v : DES DISPOSITIONS FINALES**

**Article 14 :** le Ministre de l'Environnement et développement durable est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.